

N° CG 2006/III-2e 114
Séance du 23 JUIN 2006



**ORGANISATION DES AGENCES ECONOMIQUES ADA - ADIRA - CAHR
CREATION DE "ALSACE INTERNATIONAL"**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Donne acte au Président de la communication des informations sur l'évolution des outils d'intervention économique et l'état d'avancement des réflexions sur :
 - la création d'Alsace International ;
 - les missions des agences départementales CAHR et ADIRA, redéfinies ;
 - le lancement de l'étude stratégique et de positionnement d'ALSABAIL.
- ❖ Approuve les orientations proposées par le Cabinet KATALYSE ;
- ❖ Mandate le Président pour poursuivre les discussions destinées à l'élaboration du contrat d'objectifs avec le CAHR et son repositionnement sur l'endogène tout en conservant un lien avec Alsace International pour l'accueil d'entreprises ;
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à intervenir et autoriser leur signature, étant précisé que l'évolution du dossier fera l'objet d'une présentation à l'occasion de l'examen des orientations budgétaires pour 2007.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication ... 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions